

**COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Arrondissement  
**D'AVIGNON**

**SEANCE DU VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE ONZE**

**L'An deux mille onze, et le vingt huit février à vingt et une heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire.**

**Etaient présents** : Monsieur Michel LABERTRANDE, Madame Isabelle LAGET, Monsieur Pierre REVOLTIER Madame Jeannette SABON, Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoints.

Monsieur Salvador TENZA, Monsieur Gérard MISTRAL, Monsieur Pierre RIGAUD, Madame Laurence FLORIANI, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Robert FERRER Madame Maria IACONIS et Madame Nicole TUDELLA, Conseillers Municipaux.

**Excusé** : Monsieur Frédéric NICOLET (procuration à Isabelle LAGET).

**Absents** : Monsieur Paul JEUNE, Monsieur Serge GRADASSI, Monsieur Gérard FREGONI et Madame Nathalie CHARVIN.

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole TUDELLA.

**Convocation et affichage du** : 22 février 2011.

-----  
**20. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT  
AUPRES DE DEXIA CLF BANQUE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie il est nécessaire pour la Commune de Châteauneuf du Pape de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de **280 000,00 EUR** dans les conditions suivantes :

Montant : **280 000,00 EUR**

Durée : **12 mois**

Taux d'intérêt: index **EONIA** + 0.91 % (EONIA au 03/02/2011, 0,792 %)

Périodicité de facturation des intérêts : **Mensuelle**

Commission d'engagement : **420,00 EUR**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque aux conditions indiquées ci-dessus, et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

### **21. AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE VAUCLUSE : APPEL DE FONDS 2011**

#### **Rapporteur : Madame Jeannette SABON**

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la municipalité participe depuis plusieurs années au financement de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de Vaucluse (ADIL 84), qui a pour mission d'informer et de conseiller gratuitement les usagers sur tous les projets ou problèmes de logement dans les domaines juridique, financier et fiscal.

Afin de lui permettre de réaliser sa mission, la commune accorde une aide financière à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de Vaucluse sur la base de 0.13 € par habitant, soit :

$$2\ 146 \times 0,13 \text{ €} = 278,98 \text{ €}$$

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**ADOPTE** le montant de la participation telle que calculée ci-dessus soit 278,98 euros,

**DIT** que les crédits sont ouverts au Budget de la commune article 6281.

### **22. SERVICE ANIMATION-ENFANCE-JEUNESSE : FIXATION DES TARIFS VACANCES DE PRINTEMPS 2011**

#### **Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Monsieur le Rapporteur informe que le Service Animation-Enfance-Jeunesse dans le cadre de l'Accueil Jeunes organise pour les vacances de printemps une semaine d'animation du lundi 18 avril au vendredi 22 avril 2011 inclus.

Cette semaine d'animation est ouverte à 16 adolescents qui seront encadrés par 2 animateurs du SAEJ.

Le programme d'activités sera le suivant :

- Animations sportives et de loisirs
- Sorties à l'extérieur (Piscine, parc d'attractions, quad...)

Dans le cadre de la convention du Contrat Enfance Jeunesse, il est demandé à la mairie d'appliquer des tarifs modulés en fonction des ressources des familles.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tarifs modulés pour la semaine d'animation en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises :

QF ≤ à 400 euros	→ 24 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 16 €
QF de 401 à 800 euros	→ 32 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 24 €
QF 801 euros et +	→ 40 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 32 €

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 80,00 euros.

Il est également organisé durant les vacances dans le cadre du Local Jeunes 12/17 ans des activités et des animations.

Une participation financière (50% du coût) est demandée, en complément de l'adhésion, aux familles des adolescents pour certaines activités :

- Sortie à la mer à la Grande Motte : 2 euros
- Descente du Gardon en canoë : 8 euros
- Laser game : 5 euros en journée / 9 euros en soirée
- Accrobranche : 8 euros
- Piscine, bowling : 5 euros
- Cinéma : 3,50 euros

Une chasse aux œufs de Pâques pour les enfants de la commune âgés de moins de 12 ans, accompagnés de leurs parents, est organisée par les jeunes du local. Une participation de 2 euros est demandée aux familles pour chaque enfant participant à cette chasse. Une tombola est également proposée, la participation est fixée à 1 euro.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**FIXE** la participation demandée aux familles Châteauneuvoises pour la semaine d'animation qui se déroulera du 18 au 22 avril 2011 inclus suivant les tarifs modulés de 16 à 40 euros ci-dessus proposés et aux familles extérieures à la commune à 80,00 euros, et la participation demandée aux familles pour les activités dans le cadre du Local Jeunes suivant les tarifs ci-dessus proposés,

**DIT** que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant arrêtés.

### **23. AVIS SUR LE SCOT AVIGNON BASSIN DE VIE**

**Rapporteur : Madame Isabelle LAGET**

Le projet de SCOT du Bassin de vie d'Avignon a été arrêté par délibération du conseil syndical le 15 décembre 2010.

Conformément à l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune est sollicité en tant que personne publique associée.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les grandes orientations du SCOT du bassin de vie d'Avignon retenues s'articulent autour de 4 axes :

- Tirer parti du positionnement stratégique du grand bassin de vie d'Avignon au niveau régional
- Maintenir une attractivité productive, durable et maîtrisée
- Assurer un équilibre entre les différentes vocations de l'Espace
- Promouvoir un urbanisme innovant et intégré.

Les grandes lignes du projet peuvent se résumer ainsi :

- Accueillir 31 000 nouveaux habitants soit 1,1% par an (tendance 1999-2006)
- Accueillir 17 000 emplois d'ici 2020 (ratio « emplois/population active »)

Les grands principes de développement durable :

- Une gestion économe du foncier
- Un mode d'urbanisation qui permet un rééquilibrage des modes de déplacements en favorisant l'usage des transports collectifs
- Recherche d'une plus grande mixité sociale – loi SRU
- Protection et mise en valeur des paysages
- Protection du foncier agricole
- Sauvegarde de la biodiversité, gestion équilibrée de la ressource en eau
- Sécurité des biens et des personnes par la prévention des risques naturels et technologiques
- Réduction de la facture énergétique et de la qualité de l'air

L'approbation du SCOT passe par la mise en œuvre de ce document de planification, durant toute la période de son application avant évaluation.

Le code de l'urbanisme impose un rapport de « compatibilité » entre les orientations du SCOT et des PLU. Les communes ou intercommunalités ont un délai de 3 ans pour mettre en compatibilité leur PLU avec les orientations du SCOT.

Les PLU vont permettre de traduire les objectifs communs fixés au SCOT et de rendre effectif les résultats attendus à cette échelle.

Les SCOT – PLU et cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer les objectifs du développement durable :

- L'équilibre entre :
  - Renouvellement urbain
  - L'utilisation économe des espaces naturels, agricoles, forestiers, protection des sites, des milieux et paysages naturels
  - Sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable au projet de SCOT du Bassin de Vie d'Avignon.

### **24. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE BORNAGE – PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 222**

**Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON**

Afin de matérialiser les limites de la parcelle cadastrée section C n°222, lieu-dit « Les Bosquets », il a été nécessaire d'établir un plan de bornage.

La municipalité a choisi le Cabinet ENJALBERT – 84 700 SORGUES à établir pour notre compte la partie de bornage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** le PV de bornage tel qu'il est joint en annexe,

**DIT** que tous les frais liés à ce bornage seront à la charge de la commune,

**AUTORISE** Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoint en charge des travaux, à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

### **25. DESTINATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 222 ET DE LA PARCELLE SECTION I N° 1009 A USAGE D'UN PARKING PUBLIC**

**Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en décembre 2010, il a signé chez Maître Mathian l'acte de cession des parcelles cadastrées section C n°222 et I n°1009 conformément à la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2010. Ce terrain nouvellement acquis fait partie à ce jour du domaine privé communal.

Cette acquisition foncière doit permettre la réalisation d'un parking public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**INCORPORE** les parcelles précitées au domaine public communal en confirmant que la destination de celles-ci est bien affectée à l'usage d'un parking public.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 26. TERRASSE

*DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR*

### 27. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

**Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON**

Afin de savoir si la commune souhaite user de son droit de préemption, Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Date DPU	Section	n° parcelle	Nature/ lieu-dit	Prix de vente
2	27/01/11	C	602	Les Roumigières	280 000,00 €
3	11/02/11	I	198	Le Village	137 000,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption.